

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CONGARD, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Didier HURTEBIZE, Maire.

Date de convocation : 30 mars 2024

PRESENTS : MM. HURTEBIZE D. – GUÉZO P. – QUÉMARD C. –WINCKEL U – BÉDARD F. – QUELLARD M.P - M. DANILO B - GUERRIER A.– AUBERT M. – BONNARD C. – JARNIER L - LEGRAND C.– PHILIPPOT B.

Absent / excusé : HÉDAN E pouvoir à AUBERT M.

Secrétaire de séance : Madame WINKEL Uriell

Invité : Monsieur David BIORET, conseiller aux décideurs locaux

\*\*\*\*\*

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour :

- Le vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

01.04.2024

**Vote du compte de gestion 2023 « commune »**

Considérant que les résultats du compte de gestion 2023 est en concordance avec le Compte Administratif 2023 qui est soumis au cours de cette même séance :

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ Approuve le compte de gestion 2023 du budget principal dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Pontivy,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le Compte de gestion 2023 du budget principal.

02.04.2024

**Vote du Compte Administratif 2023 « Commune »**

Considérant que Monsieur le maire ne peut voter le compte administratif, le Conseil Municipal désigne Monsieur Pascal GUEZO comme président de séance pour ce point.

Considérant l'examen du compte administratif communal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Résultat reporté	484 438.55 € €
Dépenses 2023	516 185.77 €
Recettes 2023	612 755.16 €
Résultat d'exécution	96 569.39 €
Résultat de clôture	446 073.09 €
Investissement	
Résultat reporté	-4 346,13 €
Dépenses 2023	274 929.31 €
Recettes 2023	149 457.38 €
Résultat d'exécution	-125 471.93 €
Résultat de clôture	-129 818.06 €

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et hors de la présence de Monsieur le Maire :**

- ✓ Approuve le compte administratif du budget de la commune pour l'année 2023.

03.04.2024

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du compte Commune.**

Le Conseil Municipal de Saint-Congard,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Le Conseil Municipal de Saint-Congard,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la section d'investissement t CA 2023	Résultat de l'exercice 2023	Reste à réaliser 2024 -Dépenses -Recettes	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte l'affectation de résultat
Investissement	-4 346,13 €		-125 471,93	0,00 0,00	-0,00	-129 818,06
Fonctionnement	484 438,55 €	134 934,04 €	96 569,39			446 073,90

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	446 073.90 €
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	129 818,06€
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	316 255,84 € 129 818,06€
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b> Déficit à reporter (ligne 002)	

04.04.2024

**Vote du compte de gestion 2023 « BAR »**

Considérant que les résultats du compte de gestion 2023 est en concordance avec le Compte Administratif 2023 qui est soumis au cours de cette même séance :

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ Approuve le compte de gestion 2023 du budget « Bar » dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Pontivy,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le Compte de gestion 2023 du budget principal.

05.04.2024

**Vote du Compte Administratif 2023 « Bar Le Canal »**

Considérant que Monsieur le maire ne peut voter le compte administratif, le Conseil Municipal désigne Monsieur Pascal GUEZO comme président de séance pour ce point.

Considérant l'examen du compte administratif du budget Bar qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Résultat reporté	2 184.04 €
Dépenses 2023	4 043.34 €
Recettes 2023	9 143.16 €
Résultat d'exécution	5 099.82 €
Résultat de clôture	
Investissement	
Résultat reporté	-19 364.39 €
Dépenses 2023	0.00 €
Recettes 2023	0.00 €
Résultat d'exécution	0.00 €
Résultat de clôture	-19 364.39 €

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et hors de la présence de Monsieur le Maire :**

- ✓ Approuve le compte administratif du budget Bar pour l'année 2023.

06.04.2024

**Vote du compte de gestion 2023 « Boulangerie »**

Considérant que les résultats du compte de gestion 2023 est en concordance avec le Compte Administratif 2023 qui est soumis au cours de cette même séance :

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ Approuve le compte de gestion 2023 du budget « Boulangerie » dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Pontivy,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le Compte de gestion 2023 du budget principal.

07.04.2024

**Vote du Compte Administratif 2023 « Boulangerie »**

Considérant que Monsieur le maire ne peut voter le compte administratif, le Conseil Municipal désigne Monsieur Pascal GUEZO comme président de séance pour ce point.

Considérant l'examen du compte administratif Boulangerie qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Résultat reporté	6 178.50 €
Dépenses 2023	0.00 €
Recettes 2023	6 213.12 €
Résultat d'exécution	6 213.12 €
Résultat de clôture	12 391.62 €
Investissement	
Résultat reporté	-83 326.36 €
Dépenses 2023	0.00 €
Recettes 2023	0.00 €
Résultat d'exécution	0.00 €
Résultat de clôture	-83 326.36 €

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et hors de la présence de Monsieur le Maire :**

- ✓ Approuve le compte administratif du budget Boulangerie pour l'année 2023.

08.04.2024

**Vote du compte de gestion 2023 « lotissement le Verger »**

Considérant que les résultats du compte de gestion 2023 est en concordance avec le Compte Administratif 2023 qui est soumis au cours de cette même séance :

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ Approuve le compte de gestion 2023 du budget Lotissement Le Verger dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Pontivy,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le Compte de gestion 2023 du budget principal.

09.04.2024

**Vote du Compte Administratif 2023 « Lotissement Le Verger »**

Considérant que Monsieur le maire ne peut voter le compte administratif, le Conseil Municipal désigne Monsieur Pascal GUEZO comme président de séance pour ce point.

Considérant l'examen du compte administratif Lotissement Le Verger qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Résultat reporté	24 058.40 €
Dépenses 2023	68 474.41 €
Recettes 2023	8 602.74 €
Résultat d'exécution	-59 871.67 €
Résultat de clôture	-35 813.27 €
Investissement	
Résultat reporté	-68 474.41 €
Dépenses 2023	0.00 €
Recettes 2023	68 474.41 €
Résultat d'exécution	68 474.41 €
Résultat de clôture	0.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et hors de la présence de Monsieur le Maire :

- ✓ Approuve le compte administratif du budget Lotissement Le Verger pour l'année 2023.

10.04.2024

**Vote du compte de gestion 2023 « Assainissement »**

Considérant que les résultats du compte de gestion 2023 est en concordance avec le Compte Administratif 2023 qui est soumis au cours de cette même séance :

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ Approuve le compte de gestion 2023 du budget Assainissement dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Pontivy,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le Compte de gestion 2023 du budget principal.

11.04.2024

**Vote du Compte Administratif 2023 « Assainissement »**

Considérant que Monsieur le maire ne peut voter le compte administratif, le Conseil Municipal désigne Monsieur Pascal GUEZO comme président de séance pour ce point.

Considérant l'examen du compte administratif du Budget Assainissement qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Résultat reporté	32 687.02 €
Dépenses 2023	19 494.00 €
Recettes 2023	23 182.00 €
Résultat d'exécution	3 688.00 €
Résultat de clôture	3
Investissement	
Résultat reporté	-57 839.07
Dépenses 2023	26 651.22 €
Recettes 2023	50 604.81 €
Résultat d'exécution	23 953.59 €
Résultat de clôture	-33 885.48 €

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et hors de la présence de Monsieur le Maire :**

- ✓ Approuve le compte administratif du budget Assainissement pour l'année 2023.

12.04.2024

**Affectation des résultats de l'exercice 2023 - assainissement.**

Le Conseil Municipal de Saint Congard,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la section d'investissement CA 2023	Résultat de l'exercice 2023	Reste à réaliser 2024 -Dépenses -Recettes	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte l'affectation de résultat
Investissement	-57 839.07 €		3 688.00 €	0,00 0,00	-0,00	-54 151,07 €
Fonctionnement	32 687.02 €	32 687.02 €	23 953.59 €			23 953,59 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	23 953.59 €
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	23953.59 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	23 953,59 €
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b> Déficit à reporter (ligne 002)	

13.04.2024

**Fiscalité directe locale - Vote des taux d'imposition 2024**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ Décide l'augmentation des taux d'impositions des taxes directes locales pour l'année 2024 de 1% par rapport aux taux de référence 2024 et sur les 3 taxes et de les porter à :

	Taux de référence	Taux augmentés d'1% 2024
Taxe foncière batie (TFB)	32.11 %	32.43%
Taxe foncière non batie (TFNB)	50.99 %	51.50 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	9.57 %	9.67 %

14.04.2024

**Vote des Budgets Primitifs 2024 de la commune de Saint-Congard**

	Dépenses de Fonctionnement	Recettes de Fonctionnement	Dépenses D'Investissement	Recettes D'Investissement
Budget principal	900 000.00 €	900 000.00 €	780 000.00 €	780 000.00 €
Budget annexe Bar Le Canal	7 283.86 €	7 283.86 €	19 364.39 €	19 364.39 €
Budget annexe Boulangerie	12 391.62 €	12 391.62 €	83 326.36 €	83 326.36 €
Budget annexe Assainissement	45 473.15 €	45 473.15 €	161 958.63 €	161 958.63 €
Budget annexe Lotissement Le Verger	35 813.27 €	35 813.27 €	0.00 €	0.00 €

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ Approuve l'ensemble des budgets 2024
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, dans le cadre du référentiel M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour chacune des sections, ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Monsieur le maire doit également respecter les dispositions suivantes :
  - o Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle,
  - o Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance,
  - o Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Affiché le 02/05/2024

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Uriell WINCKEL

Didier HURTEBIZE